

PLAN D'AFFECTATION

"Montolivet"

ABROGATION DU PLAN PARTIEL D'AFFECTATION N° 690

APPROUVÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAUSANNE DANS SA SÉANCE DU _____

Le syndic: _____ Le secrétaire: _____

PLAN SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE À LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN du _____

Lausanne, le: _____

Le syndic: _____ Le secrétaire: _____

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE DANS SA SÉANCE DU _____

Le président: _____ Le secrétaire: _____

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

La cheffe du département: _____

validation et chancard SA
architectes - urbanistes FSU
102 Lausanne

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le: _____

Dossier	Ilôts	Échelle	Date	Urb - Dess
IDAFF 267208	2720	1:500	18.02.2025	NG - JDe

LÉGENDE

Généralités

- Limite communale
- - - - - Périmètre du projet
- - - - - Limite de 10m à la forêt dans la zone à bâtir
- - - - - Limite des constructions légale (PGA, 26 juin 2006)
- - - - - Espace réservé aux eaux (ERE)

Protection du patrimoine

- Bâtiment figurant au recensement architectural en note 3
- Bâtiment figurant au recensement architectural en note 4
- Bâtiment à conserver I, II, III, IV et V
- Mur et dispositif d'entrée à conserver
- Petite installation existante (sculpture, muret, etc.) à conserver

Construction

- Bâtiment existant / construction souterraine existante
- Périmètre d'implantation des constructions A, B et C
- Périmètre d'implantation des constructions semi-enterrées D
- Cote d'altitude maximale à la corniche
- Cote d'altitude maximale des constructions
- Surface de plancher déterminante maximale
- Mur nouveau (emplacement indicatif)
- Bâtiments, murs et escaliers à démolir

Espace libre

- Aire forestière statique selon constatation de la nature forestière
- Aire de la cour d'entrée
- Aire de l'esplanade
- Aire des aménagements extérieurs
- Aire du parc
- Secteur de stationnement extérieur
- Arbre projet (emplacement à titre indicatif)
- Arbre à conserver
- Arbre à abattre

Autres éléments

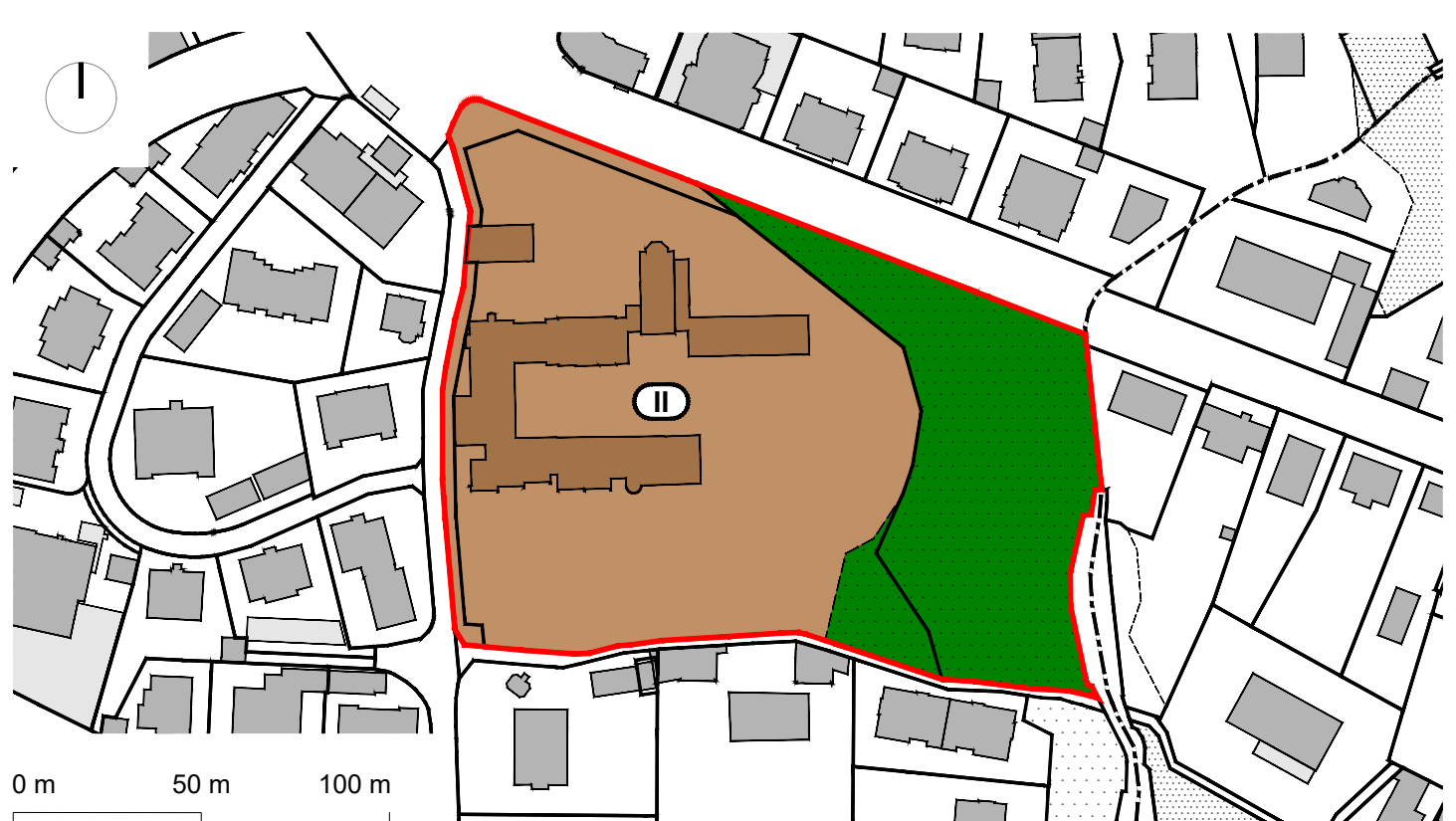
- ▲ Accès véhicule
- ↑↓ Accès pompier
- ↑↓ Accès piéton et vélo
- Station de vélo (emplacement à titre indicatif)
- Liaison piétonne et cyclable publique
- Liaison piétonne publique

PLAN DE DÉTAIL



SCHÉMA NORMAT 2

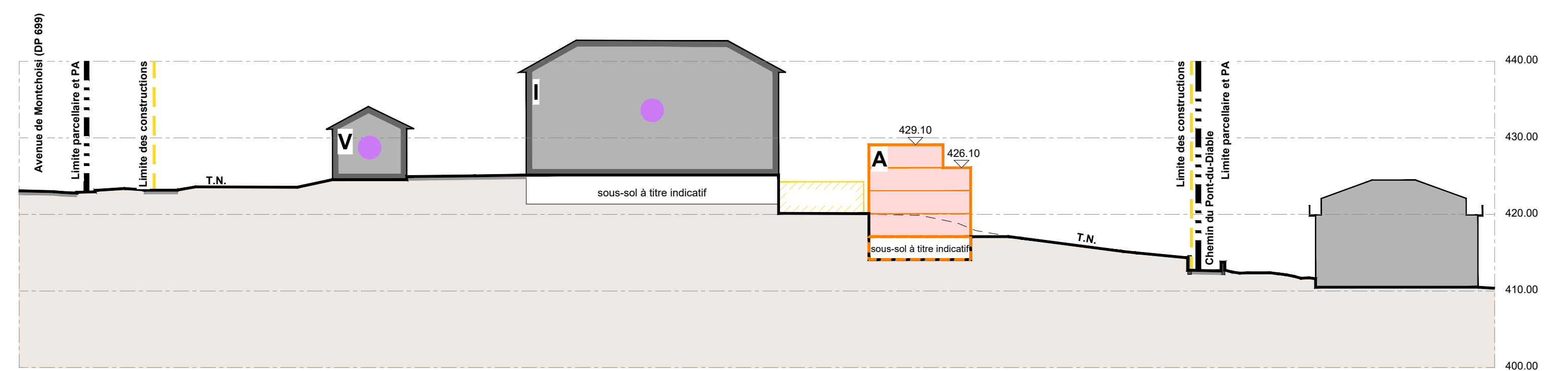
ÉCHELLE 1:2'000



- Affectations principales
- Limite communale
 - Périmètre du plan d'affectation
 - Zone centrale 15 LAT
 - Aire forestière 18 LAT
 - Degré de sensibilité au bruit du 15 décembre 1986 (OPB)

COUPES

A-A'



B-B'

